

Le décret Greoli pour dépoussiérer nos musées

- ▶ Le gouvernement Wallonie-Bruxelles organise le refinancement immédiat des musées de la Communauté.
- ▶ La ministre Greoli (CDH) pose un nouveau cadre ambitieux : meilleure accessibilité, numérisation et promotion obligatoires.
- ▶ La constitution de « pôles » est encouragée.

DÉCODAGE

Augmenter de 18 % les subventions accordées aux musées de la Communauté française, cela vous a un parfum de promesse électorale. Mais détrompez-vous, c'est de l'immédiat et du concret : les deux millions nécessaires pour 2019 sont déjà dégagés, et le projet de décret qui pérennise ce refinancement dès janvier 2020 a été adopté ce mercredi matin par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur proposition de la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH).

Y'a plus qu'à...

Pour ceux qui persisteraient à suspecter une manœuvre politique, épinglez dans ce projet de décret une nouveauté qui ne va pas plaire à tout le monde : la fin de la gratuité scolaire. Électoralement, ce n'est pas très vendeur. Pourquoi y mettre un terme ? Parce que seuls 13 musées sur les 76 subventionnés organisaient cette gratuité, et de manière très limitée. Le projet de décret Greoli remplace cette gratuité par l'obligation d'offrir au public scolaire des tarifs adaptés mais pas gratuits.

Cette offre tarifaire préférentielle et obligatoire dépassera le public scolaire pour être aussi offerte au public défavorisé. Ainsi, les musées seront refinancés, certes, mais ils auront tous l'obligation de mettre en œuvre l'article 27 (l'entrée à 1,25 euro pour certains types de publics). Les musées les plus importants auront en outre l'obligation d'offrir ce tarif préférentiel à certaines catégories comme les moins de 26 ans, les handicapés, les seniors, etc.

À épinglez également dans ce texte : le maintien de la gratuité du premier

dimanche du mois. Budgétairement, ce n'est pas rien : à la mi-janvier, une proposition libérale visant à adopter le même type de gratuité dans les musées fédéraux avait été prestement retirée, faute de disponibilité budgétaire pour ce faire. La Fédération Wallonie-Bruxelles, elle, maintient la gratuité tout en s'engageant à réévaluer sa pertinence tous les quatre ans.

Mais le projet de décret va bien plus loin que les contingences de billetterie. En fait, après avoir remis à plat les contrats programme des arts de la scène en 2017, après avoir lancé la grande réforme des instances d'avis, c'est tout le cadre muséal que Greoli dépoussière et réorganise. Aujourd'hui, sur 300 musées actifs en Communauté française, 64 seulement sont reconnus et financés par décret, 5 le sont hors décret et 7 autres font l'objet d'un plan de « *phasing in* », de mise en conformité pour régularisation ultérieure.

La ministre rationalise et harmonise : ces 76 musées vont désormais être encadrés par un décret unique, et (re)financés de manière uniforme selon une seule typologie reprenant quatre tailles de musée, A, B, C ou D, du plus grand au plus petit. C'est l'occasion de bétonner une série d'exigences envers les musées, et de leur offrir certaines opportunités.

1 Numérisation Non seulement les musées devront mettre en œuvre de manière progressive des outils de nouvelles technologies (QR Code, tablettes, etc.) mais – plus intéressant – ils devront établir un plan de numérisation de leur collection, et le mettre en œuvre en donnant priorité à l'acquisition du matériel requis pour la conservation de leurs collections. Les plus grands musées auront en outre obligation, au moins une fois tous les quatre ans, de mener une campagne dans le cadre du plan de numérisation du patrimoine communautaire connu sous l'acronyme Pep's.

2 Promotion Les musées subventionnés – toutes catégories confondues – auront l'obligation d'intégrer à leurs communications une promotion touristique auprès de quatre publics : local, régional, national et international.

Mais ce ne sont pas seulement les musées qui devront sortir de l'ombre : le projet de décret organise aussi l'obli-

gation pour les plus gros musées ainsi que pour les « pôles muséaux » d'intégrer au moins une œuvre détenue par la Communauté française dans chaque exposition temporaire qu'ils mettent sur pied. Ce n'était pas déjà le cas ? Non. La Communauté possède pas moins de 50.000 œuvres (moitié art contemporain, moitié art ancien) qui sont trop peu visibles aujourd'hui. L'idée est d'obliger les musées qui reçoivent ces œuvres en prêt de communiquer de manière spécifique sur ces œuvres, et ainsi de les valoriser. La promotion est éventuellement liée à la numérisation : la recension des œuvres détenues par les divers musées semble aléatoire, un coup de plumeau numérique ne sera pas superflu.

3 Polarisation C'est l'aspect le plus étonnant de ce projet de décret. Non seulement tous les musées sont refinancés – et leurs cahiers de charge musclés en conséquence – mais la Communauté va désormais inciter ces musées aux collaborations et synergies, bref, favoriser la création de « pôles muséaux ». Il leur suffira d'être au minimum quatre musées, et le rapprochement ne doit pas nécessairement être géographique : on peut imaginer qu'ils se rapprochent sur une base thématique ou sur un parti pris muséal. Il ne

s'agit pas de fusion, les personnalités juridiques ne devront pas modifiées, mais il sera donné aux musées qui se rapprochent la possibilité de percevoir une subvention complémentaire liée à leur partenariat. Veulent-ils développer un projet commun, mutualiser un site web ou une communication, rationaliser certains outils (centre de documentation, centrale d'achat de combustibles, etc.) ?

Cette réorganisation du paysage muséal passe, nous l'avons écrit, par un refinancement immédiat, la définition de nouvelles fourchettes de subventionnement, bref, le grand dépoussiérage.

À quelle échéance ? Directement : la ministre de la Culture annonce qu'avant même l'adoption formelle du décret, qui devrait être prêt pour avril après aval du Conseil d'État, l'administration tiendra compte dès maintenant des futurs critères et fourchettes pour ventiler les deux millions dégagés en 2019.

Nous l'avons déjà écrit : Y'a plus qu'à... ■

ALAIN LALLEMAND

BUDGET

**Contraste
entre fédéral
et communautaire**

Comment expliquer que les musées fédéraux (Musées des Beaux-Arts, Musée de l'Afrique centrale, etc.) doivent se serrer la ceinture depuis parfois près de quinze ans (*Le Soir* du 31 décembre), alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle, refinance ses musées ? Comment expliquer que le nouveau projet de décret maintienne la gratuité des visites le premier dimanche du mois, alors que l'adoption de cette mesure n'est même pas envisageable au niveau fédéral ?

Bien entendu, on peut invoquer le désintérêt de certaines formations politiques pour le patrimoine culturel national. Et l'absence de vision culturelle fédérale, remplacée par une logique froidement budgétaire et scientifique. Mais il n'est pas déplacé d'invoquer également une différence d'échelle. La totalité du subventionnement des 76 musées communautaires va se monter désormais à 13 millions d'euros, soit une hausse de 18 %. Ce montant est à peu près parfaitement équivalent à la seule dotation des Musées royaux d'art et d'histoire : 12,65 millions d'euros en 2018, auxquels il faudrait ajouter une indexation qui la porterait à près de 13 millions pour 2019. Les volumes budgétaires sont donc très différents.

A.L.